



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 9 novembre 2004 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Devin
Lorraine Boucher

Messieurs les Conseillers : Gilles Lachance
Pascal Dion
Gilles Gamache
Christian Breton

Directeur-général, Greffier et Trésorier : Daniel Dufour

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population.

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en ajoutant le point suivant :

19- Résolution – Don aux organismes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES - OCTOBRE 2004**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE le procès-verbal des assemblées du 12 octobre, 22 octobre et du 28 octobre 2004 soient et sont acceptés tels que rédigés tout en modifiant en ce qui concerne le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 octobre 2004 les dates figurant au dernier paragraphe de la section « Questions des conseillers » à savoir le 2 novembre (audiences à Waswanipi) et le 3 novembre (audiences à Chapais), tout en modifiant la dernière phrase du 4^e paragraphe de cette même section comme suit : « ...est en cours de réalisation » et tout en modifiant en ce qui concerne le procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 octobre 2004 une partie de la dernière phrase du point 4 comme suit : « ...(16.5% sur 4 ans)... »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

04-11-167

4.- ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2004

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'octobre 2004 s'élevant à 283,936.73\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période s'élevant à 51,407.36\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-168

5.- RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN DES ÉQUIPEMENTS – PG SYSTÈMES D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des équipements informatiques de l'Hôtel de Ville arrive à échéance en date du 31 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat permet d'assurer le maintien de l'équipement en bon état de fonctionnement incluant un service d'entretien correctif sur appel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais approuve les termes du renouvellement du contrat d'entretien des équipements informatiques tel que transmis par l'entreprise PG Systèmes d'information en date du 25 octobre 2004, contrat affichant des obligations financières annuelles de 1, 470.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-169

6.- RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS – PG SYSTÈMES D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit s'assurer d'un soutien technique pour ses programmes informatiques opérant sur l'ordinateur;

CONSIDÉRANT QUE le soutien technique vise le bon fonctionnement des programmes informatiques et à résoudre les problèmes tels que :

- Problème d'opération
- Problème d'Environnement
- Expansion des fichiers
- Correction et amélioration des programmes
- Mise à jour des programmes selon des normes du ministère

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien technique proposé par la firme PG Systèmes d'information permet un nombre satisfaisant d'interventions (15 heures pour les progiciels de gestion financière et 15 heures pour les progiciels d'évaluation foncière) auprès de l'équipe de soutien technique;

EN CONSÉQUENCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

DE CONCLURE avec la firme PG Systèmes d'information le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels qui couvre la période du 1 janvier au 31 décembre 2005 et qui prévoit des frais de soutien annuels de 4,580.00\$ plus taxes, lequel représente une hausse de 3% par rapport à l'année 2004 auquel s'ajoute le contrat d'entretien et de soutien pour la visionneuse intégrée au coût de 205.00\$ plus taxes;

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, Directeur-général, Greffier et Trésorier à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-170

7. **RÉSOLUTION – PAIEMENT – DUFRESNE ASPHALTE – ASPHALTAGE DU PARC RÉCRÉATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé un contrat d'aménagement du parc récréatif ainsi qu'un contrat d'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE la firme Jean-Claude Lebeuf, architecte, a transmis une recommandation de paiement pour les travaux d'asphaltage et de préparation de terrain établissant à 38,942.76\$ taxes incluses le paiement à effectuer à l'attention de l'entreprise Dufresne Asphalté;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité conserve tout de même une retenue de 5% de façon à s'assurer au printemps prochain de la qualité de la surface de roulement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la somme de 38,942.76\$ taxes incluses à l'attention de l'entreprise Dufresne Asphalté suivant la facture 5784 émise en date du 22 octobre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-171

8.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – LES LABORATOIRES S.L. INC. – RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 octobre 2003 et suivant la résolution 03-10-134, la Ville de Chapais remettait en vigueur le mandat de la firme « *Les laboratoires S.L. inc.* » axé sur la recherche en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, le mandat a traversé diverses étapes soit la production du rapport d'études hydrogéologiques (étape 2 et 3) et le suivi des essais de pompage relatifs à l'étape 3;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires encourus par la firme Les Laboratoires S.L. inc. s'établissant à 4,709.75\$ plus taxes suivant la facture no 21687 émise en date du 30 septembre 2004.

QUE la Ville de Chapais autorise également le paiement des honoraires professionnels relatifs aux travaux et aux analyses additionnelles telles que l'essai de traçage s'établissant à 12,503.00\$ plus taxes.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-172

9.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES À DIVERS TAUX, DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES POUR L'ANNÉE 2005**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2004, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2005 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la loi sur les Cités et Villes, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (10^e), (11.1^e), et (22^e), 415 (1^e), (2^e), (3^e) et (23^e), 423, 429, 432 (4^e), 435, 439, 482 et 487 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.2 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;

EN CONSÉQUENCE

Conformément à l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, il est donné à la présente séance, par M. le conseiller Christian Breton, un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2005.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

04-11-173

10.-

RÉSOLUTION – DÉPÔT ET PUBLICATION – RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'obligation prescrite en vertu de l'article 474 de la Loi des Cités et Villes de faire rapport sur la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport peut être publié en lieu et place de la distribution à chaque domicile;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais autorise la distribution par courrier du rapport sur la situation financière après vérification de certaines données financières.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-174

11.- RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – CONTRAT DE LOCATION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé à la Corporation des loisirs de Chapais le contrat de location du restaurant de l'aréna pour la période du 1 octobre 2004 au 30 avril 2005 sur la base d'un coût mensuel de 100.00\$ auquel s'ajoute en fin de période 10% des profits nets générés par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE M. Daniel Dufour, directeur-général, greffier et trésorier, soit et est autorisé à signer le contrat susmentionné pour et au nom de la Ville de Chapais.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-175

12.- RÉSOLUTION – FRAIS IMPOSÉS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QU'un organisme municipal peut délivrer des copies de documents publics dans le respect des normes édictées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE cette délivrance est assujettie à des tarifs définis par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a, jusqu'à ce jour, appliqué des tarifs non indexés suivant une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'harmoniser avec les lois en vigueur;

EN CONSÉQUENCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais applique les tarifs indexés tels que publiés dans la gazette officielle et en assure les ajustements requis suivant les indexations subséquentes;

QU'en application avec les dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Ville de Chapais désigne M. Daniel Dufour, directeur-général, greffier et Trésorier, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-176

13.- RÉSOLUTION – CONTRAT DE LOCATION – SOUDURE USINAGE CHAPAIS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé à l'entreprise P.L.C. inc. un contrat de location assorti d'une option d'achat pour une partie du bâtiment situé au 21 Chemin Cooke Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la période de location se terminait le 3 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise susmentionnée a manifesté son désir de ne pas se porter acquéreur de l'immeuble à la date de fin de location, mais de prolonger au profit d'une autre entité corporative la période de location pour une autre période de trois (3) ans au terme de laquelle cette dernière exercerait l'option d'achat définie au premier protocole de location;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver une occupation des lieux laquelle procure des revenus de location et laquelle évite de voir l'immeuble se détériorer par vandalisme ou absence de chauffage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais consente à accorder au profit de l'entreprise « Soudure Usinage Chapais inc. » un contrat de location d'une durée de 3 ans avec option d'achat suivant les mêmes termes que le premier contrat signé avec l'entreprise PLC inc.;

QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Daniel Dufour, directeur-général, greffier et trésorier, soient et sont autorisés à signer le contrat correspondant.

M. le conseiller Gilles Gamache et Mme la conseillère Madeleine Devlin votent contre l'adoption de la présente résolution

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-177

14.- RÉSOLUTION – NOMINATION PRO-MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller(ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le Maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

EN CONSÉQUENCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE Mme la conseillère Madeleine Devin soit et est nommée pro-maire de la Ville de Chapais pour la période de novembre 2004 à janvier 2005.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-178

15.- **RÉSOLUTION – DROITS DE PASSAGE – CLUB DE MOTONEIGE DE CHAPAIS INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Chapais inc. détient un réseau de sentiers de motoneige à l'intérieur du territoire de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'en autoriser le circuit notamment à des fins de sécurité et en fonction de l'utilisation du territoire par les autres types d'usagers;

CONSIDÉRANT QUE le circuit déposé ne présente pas de différences par rapport au circuit autorisé lors de la période 2003-2004;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE la Ville de Chapais approuve le réseau de sentiers du Club de motoneige de Chapais inc. tel que déposé en date du 8 novembre 2004 (lequel inclue la ruelle sud) et en autorise la mise en services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-179

16.- **RÉSOLUTION – DEMANDE DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier de la route 113 situé entre le lac Caché et la municipalité de Chapais affiche des segments problématiques au niveau de la qualité des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un réseau de catégorie supérieure en raison du fait qu'il constitue le seul lien entre l'Abitibi-Témiscamingue et le Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les tronçons « Lac Caché - aéroport Chibougamau-Chapais » et « Barrette-Chapais – Ville de Chapais » présentent des ondulations, des signes d'instabilité et des problèmes de roulement excédant la norme acceptable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs camionneurs affectés au transport de marchandises ont signalé le mauvais état de la route susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE le principal chemin forestier de l'entreprise Barrette-Chapais traverse la route 113 générant ainsi des problèmes de sécurité qui découlent du transport lourd arrivant ou quittant l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce même point de rencontre avec la route 113 constitue le point de départ et d'arrivée des citoyens de la réserve Oujé-Bougoumou;

CONSIDÉRANT QUE ce même point de rencontre constitue le point de départ et d'arrivée de nombreux touristes et d'adeptes de la chasse et de la pêche sportive;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce point de rencontre mérite l'implantation d'une voie d'évitement au même titre qu'au point d'arrivée du chemin se dirigeant vers l'aéroport Chibougamau-Chapais d'autant plus qu'il s'agit de la même route 113 donc du même flot de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE des budgets significatifs sont consentis au réseau routier desservant la communauté autochtone d'Oujé-Bougoumou (infrastructures et éclairage);

CONSIDÉRANT QU'il faut être équitable dans les budgets alloués de telle sorte qu'on doit se préoccuper autant des besoins allochtones que des besoins autochtones;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais présente une demande au Ministre des transports du Québec visant à prévoir lors de l'exercice financier 2005-2006 une importante intervention de réfection axée sur l'infrastructure et le pavage existant au niveau notamment des deux(2) tronçons susmentionnés;

QUE la Ville de Chapais demande l'aménagement d'une voie d'évitement face à l'entreprise « Barrette-Chapais ltée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-11-180

17.- RÉSOLUTION – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE ROUTIÈRE – RÉSERVE FAUNIQUE ASHUAPMUSHUAN

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Chapais-Chibougamau est éloigné de 190 kilomètres par rapport à la première zone urbanisée du Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE cette situation oblige les citoyens de Chapais-Chibougamau, les touristes et les transporteurs lourds à franchir cette distance sans point de repos;

CONSIDÉRANT l'aversion de la gente féminine voire de tous les usagers de la route face aux toilettes sèches installées au centre de la réserve faunique Ashuapmushuan, particulièrement en période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation constitue un frein majeur au développement économique et touristique du secteur de Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service de la route du Nord a entraîné une hausse considérable de la circulation routière et qu'il convient d'y mettre en place des services adéquats;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais transmette au Ministère des Transports et à Tourisme Québec une demande officielle visant l'aménagement d'une halte routière au centre de la réserve faunique Ashuapmushuan avec services de restauration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

04-11-181

18.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 03-356 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 03-356 décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les membres du conseil de la municipalité afin de tenir compte de circonstances pouvant empêcher les membres du conseil d'être présents à une séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est donné à la présente séance par M. le conseiller Gilles Gamache un **avis de motion** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement 03-356 décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les membres du conseil de la municipalité.

04-11-182

19.- **RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 28 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, corporations ou associations;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

Corporation de développement économique de Chapais.....45,000\$

M. le conseiller Pascal Dion et Mme la conseillère Madeleine Devin votent contre l'adoption de la présente résolution

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Nil

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme la conseillère Madeleine Devin demande qui a payé la chambre d'hôtel utilisée par la conseillère Lorraine Boucher lors de la visite du complexe porcine de St-Anselme dans le contexte où cette dernière était déjà en vacances à ce moment-là. Elle demande pourquoi il y a eu deux payeurs (Ville de Chapais et CDEC) pour les dépenses inhérentes à cette visite et pourquoi le compte de dépenses n'a pas été envoyé directement à la Ville de Chapais. Commentaires portant sur la convention des cadres municipaux et sur le plan de relance déposé lors des audiences du Comex tenues en relation avec le site d'essais balistiques.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

M. le conseiller Gilles Lachance demande s'il y a des panneaux de signalisation sur le boulevard indiquant les heures d'interdiction de stationnement. Il demande des précisions sur le moment de l'arrivée du nouveau souffleur à neige et sur le cas de M. Daniel Blanchette.

M. le conseiller Pascal Dion communique sa satisfaction relativement à l'aboutissement des négociations pour la convention des cadres municipaux.

Mme la conseillère Lorraine Boucher demande des précisions sur le déneigement du parc industriel en mentionnant que ce dernier n'aurait pas fait l'objet de déneigement le 8 novembre dernier. Elle termine en communiquant son mécontentement face à l'attitude de Mme Madeleine Devin cherchant constamment à faire véhiculer l'impression que les autres membres du conseil sont des menteurs et des incompetents.

M. le conseiller Christian Breton demande des explications relativement au règlement sur la location des terrains de maison mobile vacants et plus spécifiquement sur les modalités de dépôt de la neige. Il informe que la Ville s'est mérité des certificats de reconnaissance émis par la Croix-Rouge. Il rappelle que le parc récréatif est destiné aux vélos, aux patins à roues alignées et aux planches à roulettes et non aux véhicules moteur.

M. le conseiller Gilles Gamache communique son accord avec M. Pascal Dion concernant la convention des cadres municipaux. Il termine en décrivant les objectifs du service 911.

M. le maire Jacques Bérubé signale que le plan de relance a été déposé auprès de tous les membres du conseil de la Ville de Chapais et qu'il a fait l'objet de discussions en caucus.

QUESTIONS DU PUBLIC

Éclaircissements demandés à propos de l'étude d'impact relative au projet de complexe porcine à savoir son état d'avancement et sa durée probable.

Demande de précisions sur le renouvellement de conventions collectives de travail (syndiqués et cadres).

Informations demandées à propos de la position du conseil face aux événements malheureux survenus chez un citoyen en regard d'actes répréhensibles commis au parc récréatif et contre lesquels il est intervenu.

Informations demandées à propos du prochain budget et du niveau des taxes foncières.

Diverses informations demandées au sujet des indemnités d'assurances applicables au niveau du Centre Multiservices (dommages à la toiture), des frais de délivrance de copies de documents municipaux et des sommes allouées à la corporation de développement économique de Chapais.

Dépôt du bilan environnemental de la Ville de Chapais par le Mouvement québécois d'observation et de sauvegarde des écosystèmes du Nord-du-Québec. Demande visant à savoir quelles seront les actions qu'entreprendra la Ville pour améliorer son bilan.

Demande visant à connaître la position de la Ville advenant des conclusions négatives de l'étude d'impact portant sur le complexe porcine.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

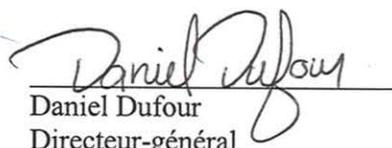
La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Christian Breton appuyée par Mme la conseillère Lorraine Boucher et faite.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation


Jacques Bérubé
Maire


Daniel Dufour
Directeur-général
Greffier et Trésorier